

ÉTABLISSEMENT DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
DE BORDEAUX

NOTICE SECURITE ET ACCESSIBILITE

Caserne Nansouty
223, rue de Bègles
CS 21 152
33 068 BORDEAUX Cedex

DIV INV / BMO BDX

OPERATION

64 – SEDZERE – Groupement de munitions
Construction d'un chenil

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les bâtiments seront assujettis :

- Au code du travail : Etablissement recevant des travailleurs (ERT) ;
- A l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les bâtiments seront en RDC. Bâtiments à construire ou à transformer dont le dernier niveau est à moins de 8 m du sol.

2. EFFECTIF

- Effectif de 17 personnes ;
- Taux de féminisation : 33 %.

3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES ET FAÇADES

Les bâtiments dont le dernier niveau est inférieur à 8 m n'ont aucune exigence particulière de réaction au feu ou de résistance au feu pour les matériaux

4. RESISTANCE AU FEU DES CLOISONNEMENTS INTERIEURS

Locaux à risques : électricité et certains locaux de stockage contenant des matières inflammables (produit d'entretien/nettoyage, matériel entretien chenil, espaces verts et matériel de nettoyage et désinfection du chenil).

→ Ils seront EI 60 au minimum.

5. DEGAGEMENTS

Effectif à évacuer : 17 personnes

→ 1 dégagement de 1 UP

Le chemin vers la sortie la plus proche devra être indiqué dans les conditions fixées par l'annexe II, chapitres 1 et 5 de l'arrêté du 04 novembre 1993 (pictogrammes blancs sur fond vert).

6. DESENFUMAGE

Sans objet pour les locaux de moins de 300m².

7. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE

L'éclairage de sécurité sera de type C, réalisé par blocs autonomes de 60 lumens (BAES).

8. ASCENSEUR

Sans objet.

9. MOYENS DE SECOURS ET DE SURVEILLANCE

Voie engins :

- Largeur de 3 m (hors bande de stationnement) ;
- Rayon intérieur minimum R de 11 m ;
- Sur largeur $S = 15/R$ pour virages de rayon inférieur à 50 m ;
- Hauteur libre de passage véhicules de 3,50 m ;
- Pente inférieure à 15%.

Moyens de secours : extincteurs appropriés à charge du bureau prévention de l'utilisateur. Une réserve incendie est située à moins de 100 mètres d'une réserve incendie.

10. ALARME INCENDIE

Le bâtiment sera équipé d'une alarme de type 4 au minimum avec déclencheurs manuels au niveau des portes extérieures et avertisseurs sonores dans les locaux. Un report sera effectué au poste d'accueil et de filtrage.

11. PSH

Par dérogation, à la demande du bénéficiaire (SIMU), il ne sera pas pris en compte la réglementation PSH au titre de cette opération.